CERTIFIE EXECUTOIRE
Compte tenu :
- de la Pubication le : 15 OCT 2026
Le Maire

2026/320

REGLEMENTATION
CIRCULATION

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation
rue Victor Basch

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 4 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu l'arrêté 2026/247 portant expérimentation provisoire de stationnement côté impair dans la rue Victor Basch jusqu'au 30 novembre 2026,
- Vu la demande de la société LES PAVEURS DE MONTROUGE pour réaliser, pour le compte de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, des travaux de reprise du branchement eaux pluviales au numéro 85 rue Victor Basch, partie comprise entre la rue Chèvre d'Autreville et la rue Regnault Leroy, du 26 au 30 octobre 2026, période de vacances scolaires,
- Considérant que pour faciliter les travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers, il est nécessaire de réglementer la circulation dans la section concernée.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 26 octobre 2026 et jusqu'au 30 octobre 2026 inclus, pendant la période des vacances scolaires, et compte tenu de la configuration des lieux au droit du numéro 85, rue Victor Basch, sur la partie nouvellement aménagée comprise entre la rue Chèvre d'Autreville et la rue Regnault Leroy, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- Le lundi 26 octobre 2026 : les travaux seront réalisés sur le trottoir, sans restriction de circulation des véhicules ;
- Le mardi 27 octobre 2026 : la circulation sera interdite à la circulation dans les deux sens de circulation saufs riverains, sous réserve de conditions météorologiques favorables et en l'absence de pluie.

En cas de pluie ne permettant pas la réalisation des travaux, la fermeture à la circulation sera reportée à une autre journée comprise dans la période autorisée, entre le 28 et le 30 octobre 2026 inclus.

ARTICLE 2 : La société chargée des travaux instaurera les déviations par les rues Robert Laporte, Gustave Léveille, Regnault Leroy, Victor Basch et d'Estienne d'Orves.

ARTICLE 3 : Une information riverain sera effectuée par la société avant le démarrage des travaux.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

ARTICLE 4 : Le jour effectif de la fermeture à la circulation, les arrêts de la navette « Mairie / Eglise » et celui situé au droit du collège Paul Valéry seront temporairement supprimés ou déplacés.

Pendant la durée de la fermeture, la navette empruntera les itinéraires de déviation suivants :

- Dans le sens Ferme de Grignon vers le Palais Omnisports : par la rue d'Estienne d'Orves et la rue de la Résistance, puis reprise de l'itinéraire habituel rue Gustave Léveillé ;
- Dans le sens Palais Omnisports vers Ferme de Grignon : par la rue Robert-Laporte, la rue du Perreux, l'avenue Léon Marchand, l'avenue de la République, l'avenue René-Panhard et la rue Paul Vaillant-Couturier, puis reprise de l'itinéraire habituel rue Gabriel Péri.

ARTICLE 5 : Les dispositifs de signalisation, de présignalisation, déviations et de balisage nécessaires seront mis en place dans les délais appropriés et maintenus par les soins de la société chargée des travaux, sous le contrôle des services techniques municipaux.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit et interdit sur l'ensemble du territoire communal et sera considéré comme affichage sauvage passible de la verbalisation en vigueur.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la Loi.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Commissariat de Police de Thiais
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre – collecte et assainissement
- RATP CAP
- Société LES PAVEURS DE MONTROUGE

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 15 OCT 2026

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

MAIRIE DE THIAIS (Val-de-Marne)

Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)